

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES CIRCUITS COURTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Les aides seront attribuées selon un montant forfaitaire avec une modulation selon des critères sociaux, dans la limite de l'enveloppe de 105 000 € allouée par le Département.

Informations nécessaires à l'instruction de la demande

Pour permettre l'instruction de votre demande, vous devez compléter le formulaire et fournir les données comptables correspondantes.

Critères d'éligibilité :

- Avoir pour **activité principale** une activité agricole ;
- Avoir au moins **50 % de son chiffre d'affaire** constitué par des ventes en circuits courts alimentaires (au cours de la période de référence et/ou durant la période examinée cf. ci-dessous) ;
- Ne pas avoir bénéficié du dispositif sécheresse mis en œuvre par le Département en 2023 ;
- Présenter des **critères économiques** inférieurs à un certain seuil :
 - Dernier revenu professionnel (2022) inférieur à 20 000 €* ;
 - Dernier revenu disponible inférieur à 20 000 €* pour une personne seule ou 40 000 € pour un couple CE.
- **Avoir subi une perte de chiffre d'affaire** lié aux circuits courts alimentaires d'au moins **20 %*** entre une période de référence avant la mi-2020 et une période examinée :
 - ✓ L'exercice examiné correspond au dernier ou avant-dernier exercice comptable du demandeur
 - Pour le cas des installés après la mi-2022, en cas d'impossibilité de fournir les chiffres d'un exercice clos : à la place des valeurs de l'exercice examiné, indiquez les valeurs réalisées depuis l'installation, en joignant les justificatifs comptables et le prévisionnel d'installation.
 - ✓ La période de référence correspond un des exercices comptables du demandeur clôturés entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2020.
 - Pour les exploitant.es qui ne peuvent obtenir les valeurs comptables telles que prévues du fait de leur récente installation : vous devez justifier de votre statut de jeune agriculteur (attestation MSA, arrêté recevabilité ou certificat JA...). Les éléments comptables utilisables à la place de la référence sont les valeurs prévisionnelles du plan d'entreprise réalisé par un comptable dans le cadre de l'installation couvrant la période de l'exercice examiné.

***ces montants et taux pourront être réajustés en fonction du nombre de demandes reçues. D'autres critères pourront également être pris en compte pour prioriser les demandes.**

Les prises en charge des cotisations seront soumises au régime d'aide « de minimis ». Elles ne sont pas incompatibles avec d'autres dispositifs existants, notamment le plan de soutien national à l'agriculture biologique, le fonds national d'allègement des cotisations sociales, ...